

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2010

Etaient présents : Mesdames Messieurs BEUILLARD, QUAGLIATA, DUTHOIT, GOYET, KOESSLER, CARDE, MUTERO, DE RIVAS, BOURCHET, SPIGEL, AMBERTO, BORJA, DE FIGUEIREDO, BOUVILLE, DELAUZUN, TARTRY, ALIPHAT, ALBARELLO, CUENCA, LUCCHINI, FRANÇOIS, COURNAC, KINDA.

Absents avec procuration :

Monsieur MORERA donne procuration à Monsieur KOESSLER

Monsieur BRUN donne procuration à Madame ALIPHAT

Madame LIBES donne procuration à Madame DELAUZUN

Monsieur SANTOS donne procuration à Monsieur LUCCHINI

Monsieur RAGGIRI donne procuration à Madame CUENCA

Absent : Monsieur LE BAUT

Madame CARDE est nommée secrétaire de la séance.

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2010 est adopté à la majorité

Groupe "Unis pour St Mitre"	21 voix Pour
Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous"	6 voix Contre
Groupe "Changer le vrai choix"	1 voix Pour

Lecture est donnée des décisions n°10.41 à 10.68.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

DCM N°59 – Rapport écrit du représentant du Conseil Municipal de la ville de Saint Mitre les Remparts au sein du Conseil d'Administration de la SEMIVIM pour l'exercice 2009

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport écrit du représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEMIVIM relatif à l'année 2009.

DCM N°60 – Finances communales – Vote d'une subvention complémentaire à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Rostand pour l'entretien du parc informatique de la salle multimédia

A L'UNANIMITE,

VOTE une subvention complémentaire d'un montant de 729,56 € à la coopérative de l'école élémentaire Jean Rostand au titre de l'exercice 2010 pour la prise en charge des réparations du parc informatique de la salle multimédia de l'école.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

DCM N°61 – Finances communales – Indemnité de conseil au Receveur Municipal

A L'UNANIMITE,

ATTRIBUE l'indemnité de conseil à Monsieur Jean-Paul CHABRERIE, Trésorier Principal d'Istres au taux de 100% pour l'année 2009 et les années suivantes, jusqu'au terme de la mandature ou jusqu'à son départ sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

DIT que les crédits sont prévus au budget de chaque exercice considéré chapitre 011 article 6225.

DCM N°62 – Tarifs publics communaux – Accès aux documents administratifs - Fixation du prix des copies – Annulation partielle de la délibération n°54 du 28 juin 2010

A L'UNANIMITE,

ANNULE l'actualisation des tarifs des copies des documents administratifs communicables fixée par délibération n°54 du 28 juin 2010.

APPLIQUE en matière de délivrance des documents administratifs, dans la mesure où ces documents existent en Mairie, les tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 ainsi qu'il suit :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 1,83 € pour une disquette
- 2,75 € pour un CD Rom.

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie "Service au public".

PRECISE que le coût des documents reproduits à l'extérieur et le coût de l'envoi postal sera facturé au demandeur et fera l'objet d'un titre de recettes mis en recouvrement par l'intermédiaire de Monsieur le Receveur Municipal.

DCM N°63 – Cimetière du Crépon Ouest – Fixation du prix de vente des caveaux réalisés à l'initiative de la commune

A L'UNANIMITE,

FIXE le prix de vente unitaire des caveaux réalisés à l'initiative de la commune ainsi qu'il suit :

- Caveau 2/3 places : 2 013,57 € HT soit 2 408,23 € TTC ramené à 2 408,20 € TTC
- Caveau 4/6 places : 2 313,57 € HT soit 2 767,03 € TTC ramené à 2 767,00 € TTC

DIT que la recette sera inscrite au budget de chaque exercice considéré.

DCM N°64 – Convention pour la réalisation de la revue municipale 2011 conclue entre la commune et la Société C.G.E.O/Groupe Editions Municipales de France et fixation des tarifs nécessaires à son financement

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de réalisation de la revue municipale 2011 entre la commune et la Société C.G.E.O/Groupe Editions Municipales de France.

FIXE pour l'année 2011 les tarifs des encarts publicitaires de la revue municipale ainsi qu'il suit :

DIMENSIONS	PRIX H.T.	TVA 19,6%	PRIX TTC
19 X 27	1 818,00 €	356,33	2 174,33 €
19 X 18	1 220,00 €	239,12	1 459,12 €
19 X 13	995,00 €	195,02	1 190,02 €
19 X 12	932,00 €	182,67	1 114,67 €
19 X 9	736,00 €	144,26	880,26 €
19 X 6	665,00 €	130,34	795,34 €
19 X 5	582,00 €	114,07	696,07 €
9 X 9	462,00 €	90,55	552,55 €
9 X 8	454,00 €	88,98	542,98 €
19 X 4	420,00 €	82,32	502,32 €
9 X 6	409,00 €	80,16	489,16 €
9 X 4	306,00 €	59,98	365,98 €
9 X 3	198,00 €	38,81	236,81 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de réalisation.

DCM N°65 – Acquisition d'un local technique et de matériel de radiocommunication appartenant à la Société TOWER CAST

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'acquisition par la commune des équipements techniques appartenant à la Société TOWERCAST, installés sur la parcelle communale cadastrée section B n°2942 sise Les Plaines d'Arnète.

DIT que cette cession est consentie et acceptée par la Société TOWERCAST moyennant le prix d'un (1) euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cession correspondante.

DCM N°66 – Urbanisme – Convention Commune/PACT-ARIM Avenant n°2 – Prorogation

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n°2 portant prorogation jusqu'au 31 mai 2012 de la convention signée entre la Commune et le PACT ARIM des Bouches du Rhône le 21 janvier 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

PRECISE que le coût de la permanence est fixé à 350,00 € net à raison de deux permanences mensuelles (sauf le mois d'août).

DIT que la dépense est inscrite au compte 6226 de l'exercice budgétaire en cours.

La séance est levée à 19h.20.

Le Maire,

Christian BEUILLARD